



Société Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques

Membres de l'International Federation for the Surgery of Obesity Metabolic Disorders (IFSO)

Mme Isabelle YOLDJIAN  
Directrice générale de l'Agence Nationale  
de Sécurité du Médicament et des  
produits de santé

Madame la Directrice, Chère Consoeur

Comme nous en sommes convenus hier, je vous écris au nom de la Société Française de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques (SOFFCO-MM), au sujet du libellé de la récente décision de l'ANSM sur la prescription des analogues du GLP1r pour le traitement de l'obésité.

La SOFFCO-MM réunit les professionnels de santé spécialisés dans la prise en charge chirurgicale des patients souffrant d'obésité sévère, engagés depuis plus de 20 ans dans la lutte contre cette maladie complexe.

Nous nous réjouissons de cette décision de l'ANSM qui ouvre la voie de l'usage en France de nouvelles molécules efficaces, pour la prise de l'obésité et notamment de ses formes les plus sévères (Classe III et/ou Classe II avec co-morbidité).

Nous sommes cependant en profond désaccord avec le libellé de la décision de l'ANSM proposant de restreindre la prescription initiale de cette molécule aux seuls titulaires du DES d'Endocrinologie-Diabétologie-Métabolisme-Nutrition et/ou de la FST de nutrition.

En effet cette définition exclusive ne correspond pas à la réalité de la prise en charge de l'obésité sévère de classe III et/ou de classe II avec co-morbidité dans notre pays. Elle ne correspond pas non plus à l'avis de la HAS qui a préconisé que la prescription initiale soit réservée aux « professionnels et structures impliqués dans la prise en charge de l'obésité des niveaux de recours 2 et 3 ». Les titulaires du DES d'EDMN ou de la FST de Nutrition en font bien sur partie, tout comme, et même titre, que les médecins titulaires du DESC de Nutrition et les chirurgiens titulaires du DIU de chirurgie de l'obésité, notamment ceux qui travaillent dans les Centres Spécialisés de l'Obésité, et les établissements autorisés à la pratique de la chirurgie de l'Obésité (Arrêté du 22 dec 2022), au sein d'équipes pluri-disciplinaires et pluri-professionnelles dédiées à la prise en charge de l'obésité.

Il nous paraît donc essentiel de mieux préciser les conditions de prescription des nouveaux traitements de l'obésité, pour y inclure les médecins et chirurgiens spécialisés dans la prise en charge de l'obésité, au sein de structures dédiées et reconnues par les ARS.

Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie de prendre en considération cette demande et reste disponible pour vous apporter toute précision complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Professeur Francois Pattou  
CHU de Lille  
Président Société Française de Chirurgie  
de l'Obésité et des Maladies  
Métaboliques (SOFFCO-MM)

[www.soffcomm.org](http://www.soffcomm.org)

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Office Admin . 354 route de Liergues . 69400 PORTES DES PIERRES DOREES . France  
SIEGE : 121 rue de Rennes . 75006 PARIS . France –  
TEL : 04.74.60.15.85  
Association loi 1901 - W062004740